

Annexe 1

Condition de revenus

Pour que l'inscription soit validée, les revenus du ménage ne peuvent pas dépasser les plafonds d'admission dans le logement social.

Les **revenus de chaque personne** partageant une même demande sont **additionnés**, sauf ceux des enfants à charge (cf jobs étudiant).

| |
|---------------------------------|
| Les plafonds d'admission |
|---------------------------------|

Les revenus nets imposables du ménage ne peuvent pas dépasser un plafond de :

- **23.525,31 euros***, pour une personne vivant seule
- **26.139,25 euros***, pour un ménage disposant d'un seul revenu
- **29.873,47 euros***, pour un ménage avec plusieurs revenus

Ces revenus sont augmentés de :

- **2.240,50 euros** pour chaque enfant à charge.

Un enfant à charge reconnu handicapé = 2 enfants à charge

- **4.481,01 euros** pour une personne majeure reconnue handicapée

*Les montants qui sont communiqués sont les montants de revenus maxima pour un ménage candidat locataire en 2021